

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 09.06.2020

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU : **23 JUIN 2020**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAIANI Audrey, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. PINEL Jean-Louis donne procuration à M. THOMAS Guy,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture de l'état civil :

NAISSANCES :

- Lorenzo ROTA, fils de M. Julien ROTA, Régisseur Théâtre Scènes des 3 Ponts
- Ethan MELET, fils de M. Benoît MELET, Bureau d'études Services Techniques

DECES :

- Mme SERRES Madeleine, tante de M. Didier VIVEN, Agent des Services Techniques

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GAIANI Audrey comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Question n°1 :

CREATION DE SIX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES
--

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal et conformément à la possibilité offerte par l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la formation de six commissions de 11 membres maximum, sans compter le Maire, président de droit de chacune d'elles.

Et de préciser que dans un souci de démocratisation des organes consultatifs de la commune, il est proposé une représentation proportionnelle entre majorité municipale (à l'exclusion du Maire) et opposition municipale.

Les adjoints règlementaires, l'adjoint spécial et le questeur peuvent également assister aux réunions de différentes commissions ou groupes de travail spécifiques à ces commissions, même s'ils ne sont pas élus pour siéger dans lesdites commissions.

Afin que l'opposition soit normalement représentée et participe aux travaux, il propose que les commissions se composent de 9 membres de la majorité municipale et de 2 membres de l'opposition municipale.

Tout conseiller municipal peut donc siéger dans deux commissions, hormis le groupe d'opposition issu de la liste « Chauriens : Citoyenneté, démocratie, partage » dont les deux conseillers municipaux qui le composent sont autorisés à siéger chacun dans trois commissions. Cette exception permettra ainsi à chaque groupe d'opposition de pouvoir siéger et d'être représenté dans chacune des six commissions municipales.

Le personnel municipal administratif ou technique, ainsi que les représentants des services extérieurs de l'Etat ou des collectivités ou tout représentant des sociétés d'économies mixtes, des concessionnaires ou partenaires de la Ville pourront être conviés aux réunions de travail desdites commissions, sans voix délibérante, à titre consultatif.

Le rapporteur ou le secrétaire de séance de chaque commission établira un procès-verbal succinct qui sera adressé à tous les conseillers municipaux. L'expédition de ces procès-verbaux sera faite par le vice-président de la commission.

Les commissions se réuniront en Mairie sur convocation du Maire, Président de droit, ou du vice-Président.

Les commissions donnent un avis. Cet avis est soumis, s'il y a incidence financière, à la commission finances, budget, administration générale et intercommunalité. Les avis des commissions sont soumis pour décision à l'ensemble du Conseil Municipal si une suite favorable est donnée au projet.

Il est proposé à l'assemblée, pour faciliter le travail du Conseil Municipal, de créer six commissions municipales permanentes :

1. Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales
2. Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales
3. Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur
4. Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire
5. Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap
6. Développement durable, Environnement, Agriculture

Il est précisé que les commissions peuvent créer des groupes de travail spécifiques, appelés commissions élargies, réunissant des personnes compétentes dans les domaines considérés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire acte de candidature pour la commission municipale permanente **« Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales »** :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Guy THOMAS
- 11 M. Thierry ROSSICH

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente **« Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales »**

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Prèscillia GRANIER
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Daniel SIBRA

- 10 M. Guy THOMAS
- 11 M. Thierry ROSSICH

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente
« Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur »

- Monsieur le Maire, Président
- 1 M. François DEMANGEOT
 - 2 M. Javier DE LA CASA
 - 3 Mme Hélène GIRAL
 - 4 M. Philippe GUIRAUD
 - 5 M. Bruno PERLES
 - 6 M. Michel RATABOUIL
 - 7 Mme Agnès SOULIER
 - 8 Mme Régine SURRE
 - 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
 - 10 Mme Karole CAFFIER
 - 11 M. Didier CABANIE

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente
« Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire »

- Monsieur le Maire, Président
- 1 M. Bernard GRIMAUD
 - 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
 - 3 Mme Chantal BARTHES
 - 4 Mme Brigitte BATIGNE
 - 5 Mme Marie-Claude BOURREL
 - 6 Mme Evelyne GUILHEM
 - 7 Mme Audrey GAIANI
 - 8 Mme Présillia GRANIER
 - 9 M. Giovanni ZAMAI
 - 10 M. Jean-Louis PINEL
 - 11 M. Didier CABANIE

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente
« Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap »

- Monsieur le Maire, Président
- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
 - 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
 - 3 Mme Brigitte BATIGNE
 - 4 Mme Marie-Claude BOURREL
 - 5 Mme Sabine CHABERT
 - 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
 - 7 M. Philippe GREFFIER
 - 8 M. Daniel SIBRA
 - 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
 - 10 M. Jean-Louis PINEL
 - 11 M. Didier CABANIE

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente
« Développement durable, Environnement, Agriculture »

- Monsieur le Maire, Président
- 1 Mme Evelyne GUILHEM
 - 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
 - 3 M. Denis BOUILLEUX
 - 4 M. François DEMANGEOT
 - 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
 - 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
 - 7 M. Michel RATABOUIL
 - 8 Mme Delphine SANTINI
 - 9 M. Giovanni ZAMAI
 - 10 Mme Karole CAFFIER
 - 11 M. Thierry ROSSICH

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

DECIDE la création de six commissions municipales permanentes comprenant Monsieur le Maire président de droit de 11 membres élus par le Conseil Municipal.

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus proposés par Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2 :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que depuis une évolution législative de juillet 2015, ni le code général des collectivités territoriales ni le code de la commande publique n'abordent les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres. En conséquence, il revient à chaque collectivité de définir ses propres règles de fonctionnement.

Après lecture du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres afin de permettre le bon fonctionnement de celle-ci.

Considérant la nécessité de définir en amont les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le règlement intérieur dont lecture a été faite par Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3:

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de la commission d'appel d'offres est régie par l'article L1411-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales qui stipule que, s'agissant d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission est composée par le Président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires puis celle des membres suppléants a lieu, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent assister aux réunions de la commission en tant que membres à voix consultative s'ils y ont été invités.

Monsieur le Maire propose au Conseil, conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres adopté par délibération du 15/06/2020, que lors des délibérations de la Commission, le Président de la Commission ait voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Le Maire, après avoir fait appel à candidatures, présente la liste établie tant pour les titulaires que pour les suppléants.

Liste titulaires :

Titulaire	M. Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	M. Jean-François VERONIN-MASSET
Titulaire	Mme Jacqueline RATABOUIL
Titulaire	M. Bernard GRIMAUD
Titulaire	M. Jean-Louis PINEL

Liste suppléants :

Suppléant	Mme Sabine CHABERT
Suppléant	M. Denis BOUILLEUX
Suppléant	M. Michel RATABOUIL
Suppléant	Mme Brigitte BATIGNE
Suppléant	Mme Karole CAFFIER

Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

La liste des **titulaires** obtenant 33 voix est élue, à savoir :

Titulaire	M. Giovanni ZAMAÍ
Titulaire	M. Jean-François VERONIN-MASSET
Titulaire	Mme Jacqueline RATABOUIL
Titulaire	M. Bernard GRIMAUD
Titulaire	M. Jean-Louis PINEL

Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

La liste des **suppléants** obtenant 33 voix est élue, à savoir :

Suppléant	Mme Sabine CHABERT
Suppléant	M. Denis BOUILLEUX
Suppléant	M. Michel RATABOUIL
Suppléant	Mme Brigitte BATIGNE
Suppléant	Mme Karole CAFFIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres de la commission d'appel d'offres tel qu'énoncé ci-dessus par le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°4:

COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS –CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de créer une commission communale de Délégation de Services Publics en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 traitant des modalités de dépôt des listes, de la composition et de l'élection de cette commission.

La commission communale de délégation de services publics analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant que le Conseil Municipal ne puisse procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de services publics :

- Les listes seront déposées ou adressées à la Ville de Castelnaudary à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
--

Il est rappelé à l'assemblée que les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'avoir une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend 4 membres de l'assemblée délibérante, désignés par application de principe de la représentation proportionnelle et 4 représentants des associations locales ou d'usagers nommés par le Conseil Municipal.

Cette commission pourra associer à ses travaux avec voix consultative, toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile en adéquation avec l'ordre du jour et qu'elle sera appelée à examiner les documents suivants :

- Les rapports établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public délégué. Les bilans d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

La compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- ✓ Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- ✓ Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- ✓ Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Dans notre collectivité, les services publics délégués suivants sont actuellement concernés par les travaux de cette commission : la distribution d'énergie électrique et de gaz, la gestion de la fourrière automobile, la restauration scolaire et l'Aire d'Accueil de Camping-cars.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est proposé la composition suivante pour cette commission :

4 représentants du Conseil Municipal :

- Mme Jacqueline RATABOUIL
- M. Giovanni ZAMAÏ
- M. Jean-François VERONIN-MASSET
- M. Jean-Louis PINEL

4 représentants des usagers des services publics concernés :

- Mme Nadine VICARIO
- M. Edgard LLOPIS
- M. Jean TIRAND
- M. Jacques BONNAFOUS

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE comme suit, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

4 représentants du Conseil Municipal :

- Mme Jacqueline RATABOUIL
- M. Giovanni ZAMAÏ

- M. Jean-François VERONIN-MASSET
- M. Jean-Louis PINEL

4 représentants des usagers des services publics concernés :

- Mme Nadine VICARIO
- M. Edgard LLOPIS
- M. Jean TIRAND
- M. Jacques BONNAFOUS

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6 :

NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Castelnaudary est un établissement public administratif qui agit notamment en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap mais également en matière de médecine préventive et de soutien au logement social.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Castelnaudary est composé de 11 membres, le Maire étant Président de droit. Le Conseil Municipal élit 5 membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est fait appel à candidature.

Il est présenté la liste suivante :

- M. Philippe GREFFIER
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- Mme Karole CAFFIER

Il est alors procédé aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- Monsieur le Maire, Président
- M. Philippe GREFFIER
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- Mme Karole CAFFIER

La liste des délégués Ville à la commission administrative du C.C.A.S est donc la suivante :

- Monsieur le Maire, Président

- M. Philippe GREFFIER
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- Mme Karole CAFFIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les délégués de la Ville à la commission administrative du C.C.A.S.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7 :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU FRESQUEL
--

L'assemblée est informée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle municipalité, et conformément aux articles L 2121.33 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Fresquel.

Il convient à cet effet de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes fermés, il est précisé que peut être élu tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Après avoir fait appel à candidature, les candidats suivants sont recensés:

- M. François DEMANGEOT, Titulaire
- Mme Evelyne GUILHEM, Titulaire
- M. Jean-François VERONIN-MASSET, Suppléant
- M. Nicolas ASENSIO-VERGNES, Suppléant

Il est procédé aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des délégués est donc la suivante :

- M. François DEMANGEOT, Titulaire
- Mme Evelyne GUILHEM, Titulaire
- M. Jean-François VERONIN-MASSET, Suppléant
- M. Nicolas ASENSIO-VERGNES, Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Fresquel, comme énoncé ci-dessus, soit :

- M. François DEMANGEOT, Titulaire
- Mme Evelyne GUILHEM, Titulaire
- M. Jean-François VERONIN-MASSET, Suppléant
- M. Nicolas ASENSIO-VERGNES, Suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8 :

DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES

L'assemblée est informée que le décret n°90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que dans chaque école est institué un conseil d'école composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les 7 conseillers municipaux qui siégeront au sein des conseils des 7 écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- Ecole élémentaire de l'Est : Mme Précillia GRANIER
- Ecole élémentaire Prosper ESTIEU : Mme Audrey GAIANI
- Ecole élémentaire Alphonse DAUDET : Mme Chantal BARTHES
- Ecole élémentaire Jean MOULIN : Mme Brigitte BATIGNE
- Ecole maternelle BROSSOLETTE : Mme Chantal BARTHES
- Ecole maternelle Jean MOULIN : Mme Précillia GRANIER
- Ecole maternelle Petit PRINCE : Mme Précillia GRANIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au sein des conseils d'écoles publiques :

- Ecole élémentaire de l'Est : Mme Précillia GRANIER
- Ecole élémentaire Prosper ESTIEU : Mme Audrey GAIANI
- Ecole élémentaire Alphonse DAUDET : Mme Chantal BARTHES
- Ecole élémentaire Jean MOULIN : Mme Brigitte BATIGNE

- Ecole maternelle BROSSOLETTE : Mme Chantal BARTHES
- Ecole maternelle Jean MOULIN : Mme Pr scillia GRANIER
- Ecole maternelle Petit PRINCE : Mme Pr scillia GRANIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n 9 :

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS
PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

L'assemblée est inform e que l'article L442-8 du code de l' ducation pr voit, pour les  tablissements primaires sous contrat d'association, que l'organe d lib rant de l' tablissement est compos  notamment d'un repr sentant de la commune-si ge de l' tablissement.

Conform ment   l'article L2121-21 du CGCT, il est propos  au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions l gislatives ou r glementaires pr voyant express ment l'usage du scrutin secret pour cette d signation, de proc der par vote   main lev e.

La candidature suivante est propos e pour repr senter la commune :

- M. Bernard GRIMAUD, Titulaire
- Mme Pr scillia GRANIER, Suppl ante

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M Bernard GRIMAUD, Titulaire et Mme Pr scillia GRANIER, Suppl ante, comme repr sentants de la commune au sein du conseil d'administration de l' cole Jeanne D'Arc.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n 10 :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

L'assemblée est inform e que l'article L 421-2 du code de l' ducation pr voit que les  tablissements publics locaux mentionn s   l'article L 421-1 du m me code (les coll ges, les lyc es) sont administr s par un conseil d'administration compos , selon l'importance de l' tablissement, de 24 ou de 30 membres. Celui-ci comprend notamment, pour un tiers, des repr sentants des collectivit s territoriales.

Par ailleurs, il est pr cis  que les repr sentants des collectivit s territoriales sont au nombre de 3 ou 4 selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres.

Conform ment   l'article L2121-21 du CGCT, il est propos  au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions l gislatives ou r glementaires pr voyant express ment l'usage du scrutin secret pour cette d signation, de proc der par vote   main lev e.

Il est propos  de d signer les d l gu s de la ville selon les modalit s suivantes :

Collège Blaise D'AURIOL
M. Bernard GRIMAUD, Titulaire
Mme Audrey GAIANI., Suppléante
Mme Présillia GRANIER, Suppléante
Collège Les Fontailles
M. Giovanni ZAMAÏ, Titulaire
Mme Présillia GRANIER, Suppléante
Mme Audrey GAIANI, Suppléante
Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUET
Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Titulaire
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante
M. François DEMANGEOT, Suppléant
Lycée Germaine TILLION
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire :

Collège Blaise D'AURIOL
M. Bernard GRIMAUD, Titulaire
Mme Audrey GAIANI., Suppléante
Mme Présillia GRANIER, Suppléante
Collège Les Fontailles
M. Giovanni ZAMAÏ, Titulaire
Mme Présillia GRANIER, Suppléante
Mme Audrey GAIANI, Suppléante
Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUET
Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Titulaire
Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante
M. François DEMANGEOT, Suppléant

Lycée Germaine TILLION

M. François DEMANGEOT, Titulaire

M. Michel RATABOUIL, Suppléant

Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'assemblée est informée que l'article L442-8 du code de l'éducation prévoit, pour les établissements du second degré sous contrat d'association, que l'organe délibérant de l'établissement est composé notamment d'un représentant de la commune-siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein du conseil d'administration du collège Jeanne D'Arc.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

La candidature suivante est proposée pour représenter la commune :

- M. Bernard GRIMAUD : Titulaire
- Mme Marie-Claude BOURREL : Suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE M. Bernard GRIMAUD, Titulaire et Mme Marie-Claude BOURREL, Suppléante, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jeanne d'Arc.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY

L'assemblée est informée que le décret n°2010-361 du 08 avril 2010, qui fait suite à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, fixe notamment les missions, la composition ainsi que le mode de fonctionnement des Conseils de surveillance des hôpitaux.

Dans ce cadre, il est rappelé à l'assemblée que Monsieur le Maire est membre de droit du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Jean-Pierre Cassabel de Castelnaudary.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE que M. Patrick MAUGARD, Maire, est membre de droit et représente la commune au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Jean-Pierre Cassabel de Castelnaudary.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13 :

ELECTION DU QUESTEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un questeur avec pour mission de faciliter l'accès des élus aux pièces et dossiers administratifs.

Il est précisé que ce questeur recevra les demandes par écrit de tous les élus, qu'il transmettra à l'administration pour traitement.

Le questeur s'assurera du retour de l'administration dans des délais et transmettra au demandeur.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

La candidature suivante est proposée aux fonctions de questeur :

- M. Giovanni ZAMAÏ

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. Giovanni ZAMAÏ, questeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14 :

**REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DES PROPRIETAIRES RURAUX DE CASTELNAUDARY
(A.S.A.P.R.)**

L'assemblée est informée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L. 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Rural, il y a lieu de procéder à la désignation par le Conseil Municipal de 6 représentants au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Ruraux de Castelnaudary (A.S.A.P.R.).

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MAUGARD	M. Michel RATABOUIL
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Evelyne GUILHEM	M. Denis BOUILLEUX
M. Jean-François VERONIN-MASSET	M. Bruno PERLES
M. Nicolas ASENSIO-VERGNES	Mme Agnès SOULIER
Mme Régine SURRE	M. Giovanni ZAMAÏ

Il est procédé aux opérations de vote :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des délégués est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MAUGARD	M. Michel RATABOUIL
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Evelyne GUILHEM	M. Denis BOUILLEUX
M. Jean-François VERONIN-MASSET	M. Bruno PERLES
M. Nicolas ASENSIO-VERGNES	Mme Agnès SOULIER
Mme Régine SURRE	M. Giovanni ZAMAÏ

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE les représentants suivants au sein de l'Association Syndicale Autorisée des chemins des Propriétaires Ruraux de Castelnaudary.

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MAUGARD	M. Michel RATABOUIL
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Evelyne GUILHEM	M. Denis BOUILLEUX
M. Jean-François VERONIN-MASSET	M. Bruno PERLES
M. Nicolas ASENSIO-VERGNES	Mme Agnès SOULIER
Mme Régine SURRE	M. Giovanni ZAMAÏ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15 :

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE
--

Il est indiqué à l'assemblée que par délibération n°94 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, la Ville de Castelnaudary a adhéré au Syndicat Audois D'Energies (SYADEN) et a désigné, conformément aux statuts du Syndicat, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- En qualité de délégué titulaire : M. Jean-François VERONIN-MASSET
- En qualité de délégué suppléant : M. François DEMANGEOT

Il est procédé aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des délégués est donc la suivante :

- M. Jean-François VERONIN-MASSET, Titulaire
- M. François DEMANGEOT, Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Audois d'Energies comme énoncé ci-dessus, soit :

- M. Jean-François VERONIN-MASSET, Titulaire
- M. François DEMANGEOT, Suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°16 :

DESIGNATION DE DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 11

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°2013-382 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2013, la Ville de Castelnaudary a adhéré à l'Agence Technique Départementale et a désigné, conformément aux statuts de l'Agence, un délégué titulaire pour représenter la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

M. le Maire propose la candidature suivante pour représenter la commune :

- M. Jean-François VERONIN-MASSET

Le délégué à l'agence technique départementale est donc :

- M. Jean-François VERONIN-MASSET

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant le représentant du Conseil Municipal, délégué titulaire pour représenter la commune au sein de l'Agence Technique Départementale :

- M. Jean-François VERONIN-MASSET

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°17 :

EHPAD LE CASTELOU- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD
--

Il est indiqué à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CASTELOU, établissement public médico-social autonome.

Conformément au décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005, la composition du Conseil d'Administration des établissements médico-sociaux autonomes est fixée de la manière suivante :

- 3 représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement dont le Maire,
- 3 représentants du département,
- 2 membres du conseil de la vie sociale élus au sein de cette instance,
- 2 représentants du personnel dont le médecin coordonnateur et un représentant élu par les organisations syndicales suite aux résultats obtenus aux élections au CTE,
- 2 personnes désignées en fonction de leur compétence dans le champ médico-social par l'exécutif de la collectivité de rattachement (un membre étant choisi parmi les personnes siégeant au collège des personnes âgées des associations au sein de la CNSA et présentes dans le ressort territorial de l'établissement).

Il est proposé à l'assemblée d'élire, au scrutin secret, deux membres parmi les membres du Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur ; ces deux membres siégeront avec

Monsieur le Maire, en tant que membre du conseil d'administration de l'EHPAD le Castelou.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33.

La liste des représentants, outre le Maire, membre de droit, est donc la suivante :

- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CASTELOU, comme énoncé ci-dessus, soit :

- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

PRECISE que M. le Maire, Patrick MAUGARD, est membre de droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°18 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer le montant des Charges Transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué membre de la CLECT.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

M. le Maire propose sa candidature pour représenter la commune.

Le délégué désigné pour être membre de la CLECT est donc :

- M. Patrick MAUGARD, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. Patrick MAUGARD, Maire, comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer le montant des Charges Transférées (CLECT).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°19 :

DESIGNATON D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal un Correspondant défense.

Le correspondant défense a pour vocation de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses actions consistent notamment a :

- ✓ Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département ;
- ✓ Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense ;
- ✓ Diffuser des informations dans les publications municipales sur l'obligation de recensement à 16 ans ;
- ✓ Participer en qualité de témoins, à des journées d'appel de préparation à la défense ;
- ✓ S'impliquer dans l'organisation d'évènements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations ou de commémorations ;
- ✓ Organiser des conférences dans les collèges (témoignages sur les conflits importants, rencontres avec les témoins...)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de désigner M. Daniel SIBRA, Correspondant Défense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. Daniel SIBRA, Correspondant Défense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°20 :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA LIVRAISON DE REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE, AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET A LA CRECHE ET GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE UNIQUE – AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 71 en date de 19 mai 2010, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public par affermage ayant pour objet la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche ainsi que la gestion du restaurant scolaire unique.

Ladite délégation d'une durée de 5 ans à compter du du 5 juillet 2015 s'achèvera le dernier jour de l'année scolaire de l'année 2020.

Par délibération n°31 du 17 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas à la restauration scolaire et aux ALSH et la gestion du restaurant scolaire et avait autorisé le lancement de la procédure associée.

Cette année 2020 a été marquée par la pandémie liée au coronavirus. La période de confinement décidée par le gouvernement à compter du 16 mars 2020 coïncidait avec le calendrier de renouvellement de la future concession de service public relative à la restauration scolaire. Le lancement de l'avis de concession dans cette période troublée aurait été difficile à mener à terme par les services de la collectivité puisque les fournisseurs et groupes de restauration étaient soit fermés soit en activité réduite. La collectivité n'a pas souhaité courir le risque d'une procédure infructueuse ou à la mise en concurrence inégale.

Conformément à l'article 4 de ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, les collectivités peuvent prolonger par voie d'avenant les marchés, et a fortiori les délégations de service public, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant qui prolonge le contrat jusqu'au 11 janvier 2021 afin de faire coïncider, par la mise en place éventuelle d'un groupement de commande entre la ville et la Cité Pierre Estève, la remise en concurrence de la restauration scolaire avec celle de la fourniture de repas de la Cité Pierre Estève.

Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres de délégation de services publics n'est pas requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public par affermage pour la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche et gestion du restaurant scolaire unique

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°21 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-01 – DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est orientée vers des actions plus respectueuses de l'environnement incluant la réduction de la consommation en eau et la préservation de la qualité de l'eau.

La politique de la ville visant à préserver la qualité de l'eau s'illustre principalement par le passage en entretien sans pesticides de ses espaces verts depuis 2012. Quant aux économies d'eau, la ville réduit progressivement depuis plus de 5ans ses surfaces enherbées par des jardins secs ou des espaces verts en gestion différenciée. La bonne utilisation de l'eau passe également par le remplacement de réseaux en eau potable par le réseau en eau brute pour arroser les espaces verts.

Désormais la ville souhaite aller plus loin dans sa démarche en agissant pour réduire l'imperméabilisation des sols, facteur aggravant du risque d'inondation. Si la ville a déjà intégré cette dimension dans certains aménagements comme l'aire de camping-car ; Castelnaudary a aujourd'hui l'occasion d'avoir un soutien de l'Agence de l'Eau pour agir dans les écoles.

L'appel à projet « Aménager un coin de verdure pour la pluie », lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vise à aider les collectivités à sensibiliser la jeunesse aux enjeux de rétablissement du cycle de l'eau pour limiter les risques d'inondation dans nos régions. L'aide porte sur la désimperméabilisation des cours d'école mais aussi la déconnection des toitures du réseau pluvial, le stockage et la réutilisation de l'eau. Enfin, l'Agence de l'Eau propose également un subventionnement de l'animation et de la communication nécessaire au montage, à l'acceptation et à la bonne compréhension du projet. Le subventionnement maximal pouvant être apporté est de 70%.

L'école Jean-Moulin Elémentaire possède la cour la plus grande et la plus imperméable de la ville. Choisir cet établissement pour répondre à l'appel à projet, c'est offrir un potentiel de déconnection du réseau pluvial d'environ 2000m² ; ce qui représenterait environ 1500m³ d'eau cumulés annuels qui n'iront pas engorger directement les réseaux puis les cours d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir l'Ecole Jean Moulin Elémentaire comme site de projet de désimperméabilisation de la cour et de déconnection des toitures,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le choix de l'Ecole Jean Moulin Elémentaire comme site de projet,

APPROUVE la sollicitation de l'Agence de l'Eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°22 :

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

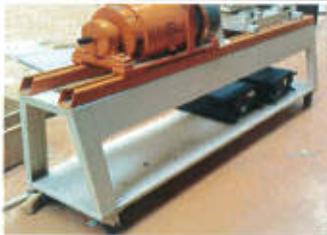
Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Echafaudage	6 pieds triangulaires 12 modules de 2m 4 modules de 1 m 7 gardes corps 3 pièces	en l'état	
2	Echafaudage roulant	DUARIB hauteur totale 3.50 m largeur 2.50m/0.80M	en l'état	

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
3	36 lits superposés	Dim : L 2.00 – 10.82 – h 1.60 A l'unité et/ou par lot	en l'état	
4	93 armoires	Dim : L 0.60 – 10.60 - h 1.80 A l'unité et/ou par lot	en l'état	
5	46 tables de chevets	Dim : L 0.42 – 1 0.33 – h 0.57 A l'unité et/ou par lot	en l'état	
6	19 Lits	Dim : 90 x190 A l'unité et/ou par lot	en l'état	
7	Support bruleur dorsal		En l'état	

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
8	21 Bureaux	A l'unité et/ou par lot	en l'état	
9	86 Chaises	A l'unité et/ou par lot	en l'état	
10	37 Étagères	A l'unité et/ou par lot	en l'état	
11	73 Bureaux	A l'unité et/ou par lot	en l'état	
12	Armoire forte		En l'état	

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat - Divers	Photos/Observations
13	Oscilloscope n°1	metrix	en l'état	
14	Oscilloscope n°2	métrix	en l'état	
15	Moteur (blanc) 1	leroy	en l'état	 
16	Moteur (orange)	leroy-somer	en l'état	  
17	Moteur (blanc) 2	leroy	en l'état	  
18	Moteur (blanc)	leroy	en l'état	  
19	Moteur (orange)	leroy-somer	en l'état	  

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat - Divers	Photos/Observations
20	Moteur (bleu)	Ieroy	en l'état	 
21	Moteur (gris)	Charles Roulland	en l'état	 
22	Coupleur de démarrage moteur sur roulettes n°1	suter	en l'état	
23	Coupleur de démarrage moteur sur roulettes n°2	suter	en l'état	
24	Coupleur de démarrage moteur sur roulettes n°3	suter	en l'état	 
25	Coupleur de démarrage moteur sur roulettes n°4	suter	en l'état	
26	Armoire test sur roulettes		en l'état	
27	Support (seul - sans accessoire ou autre équipement) avec rail sur roulettes N°1		en l'état - sans accessoires	 
28	Support avec rail sur roulettes N°2		en l'Etat	 

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de vente aux enchères au plus offrant de ces matériels avec mise à prix comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°23 :

INTER PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (INTER PAT) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

Sa reconnaissance en qualité de capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales.

De plus, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliées : mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé, politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire, mise en place d'une semaine « Fêtes des Fruits et Légumes », mise en place de l'opération « un fruit à la récré ».

Monsieur le Maire rappelle que la ville a initié un Projet Alimentaire Territorial qui a reçu au mois de mai 2018 sa reconnaissance officielle et elle est par ailleurs labellisée Ville PNNS (Programme national nutrition santé).

Par ailleurs, elle a déposé un dossier en novembre 2018 auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le cadre d'un appel à projet du Programme National pour l'Alimentation visant à soutenir des projets d'essaimage d'initiatives ayant fait déjà preuve de leur intérêt dans le domaine de la justice sociale, de l'éducation alimentaire, de la lutte contre le gaspillage ou de l'ancrage territorial.

La ville n'a pas été retenue, mais cette démarche a mis en évidence de nombreuses pistes de mutualisation et d'échange avec la Haute Vallée. L'objectif est la coopération entre deux territoires voisins et complémentaires.

Pour assurer l'animation et la coordination des PAT sur la Haute Vallée de l'Aude et à Castelnaudary un financement est demandé auprès des deux GAL, Castelnaudary sollicitera le GAL Pays Lauragais.

Budget prévisionnel, arrondi à l'euro inférieur :

Dépenses	TTC	Recettes	
Total actions sur factures	31 172	DRAAF 18%	10 000
Frais de personnel 2019/2020 <i>Suivi administratif du projet</i>	20 283	LEADER : 60%	32 698
Frais de fonctionnement <i>15% de la masse salariale</i>	3 042	Ville Castel : 22%	11 799
Total	54 497	Total	54 497

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme d'actions, le budget et le plan de financement du dossier et de solliciter les subventions les plus larges auprès de différents partenaires soutenant les actions en rapport avec l'Inter PAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme d'actions, le budget et le plan de financement du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires soutenant les actions en rapport avec l'Inter PAT et à signer tout contrat et documents y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°24 :

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

Sa reconnaissance en qualité de capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales.

De plus, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliées : mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé, politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire, mise en place d'une semaine « Fêtes des Fruits et Légumes », mise en place de l'opération « un fruit « la récré ».

Monsieur le Maire rappelle que la ville a initié un Projet Alimentaire Territorial qui a reçu au mois de mai 2018 sa reconnaissance officielle et elle est par ailleurs labellisée Ville PNNS (Programme national nutrition santé).

Le PAT est une notion inscrite dans la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 pour affirmer l'importance de l'ancrage territorial dans la politique nationale pour l'alimentation.

L'objet du PAT est d'identifier les acteurs les plus pertinents et volontaires pour répondre aux enjeux principaux :

- Le « bien manger » : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le « bien produire » ou la nécessité d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Ainsi la ville de Castelnaudary souhaite poursuivre les actions dans le cadre du dispositif engagé :

- Renforcer l'agriculture locale
- Renforcer l'identité du territoire
- Renforcer la cohésion sociale et la santé des populations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	
Dépenses 2019	32 984,90		
Dépenses 2020	44 867,10		
Frais de personnel 2019/2020 <i>Suivi administratif du projet</i>	28 170,00 €	LEADER	50 000,00
		autofinancement ville de Castelnaudary	56 022,00
Total	106 022	Total	106 022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions auprès des différents partenaires soutenant les actions en rapport avec le Plan alimentaire territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de solliciter des subventions auprès des différents partenaires soutenant les actions en rapport avec le PAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°25 :

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-18 à L.2122-20, L.2123-20 à L.2123-24, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 MAI 2020 portant élection du Maire, des 9 Adjointes au Maire, d'1 adjoint spécial et des 8 Conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux,

Considérant que la commune de Castelnaudary est chef-lieu de canton,

Considérant que la commune de Castelnaudary est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) depuis 1993,

Considérant, qu'en plus de l'activité consistante des adjoints et pour une meilleure administration, il est aujourd'hui de l'intérêt de la Ville de mener à bien la mise en place de projets ayant déjà fait l'objet de réunion de travail,

Il est proposé de prendre en compte les critères de Chef-lieu de canton et de Dotation de Solidarité Urbaine pour le calcul des indemnités de fonctions du Maire, des 9 Adjointes au Maire, de l'adjoint spécial et de 8 Conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de déterminer, une enveloppe indemnitaire mensuelle de fonction des élus de la façon suivante :

INDEMNITE DU MAIRE

TMBT = Traitement Mensuel Brut Terminal de la fonction publique

TM = Taux Maximal en % correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary, soit 65%

TM1 = Taux Maximal en % incluant la majoration au titre de la D.S.U., soit 90% (correspondant au taux de la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants)

TM2 = Taux de Majoration au titre de Chef-lieu des cantons Nord et Sud de Castelnaudary, soit 15% de l'indemnité correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary

IM = Indemnité Mensuelle brute du Maire votée par le Conseil Municipal

IM1 = Montant de la majoration de l'indemnité mensuelle brute du Maire au titre de Chef-lieu de canton.

DEFINIT ainsi le montant de l'indemnité mensuelle brute allouée au Maire selon le calcul suivant :

$$IM = (TMBT \times TM1) + IM1$$

$$\text{Sachant que : } IM1 = (TMBT \times TM) \times TM2$$

$$\begin{aligned} & \text{Soit } (3\,889.40\text{€} \times 90\%) + [(3\,889.40\text{€} \times 65\%) \times 15\%] \\ & \quad 3\,500.46\text{€} + (2\,528.11\text{€} \times 15\%) \\ & \quad 3\,500.46\text{€} + 379.22\text{€} = \mathbf{3\,879.68\text{€}} \end{aligned}$$

INDEMNITES ADJOINTS AU MAIRE

TMBT = Traitement Mensuel Brut Terminal de la fonction publique

TMA = Taux Maximal en % correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary, soit 27.50%

TMA1 = Taux Maximal en % incluant la majoration au titre de la D.S.U., soit 33% (correspondant au taux de la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants)

TM2 = Taux de Majoration au titre de Chef-lieu des cantons Nord et Sud de Castelnaudary, soit 15% de l'indemnité correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary

IMA = Indemnité Mensuelle brute d'1 Adjoint au Maire votée par le Conseil Municipal

IMA1 = Montant de la majoration de l'indemnité mensuelle brute d' 1 Adjoint au Maire au titre de Chef-lieu de canton.

DEFINIT Le montant de l'indemnité mensuelle brute allouée à 1 Adjoint au Maire selon le calcul suivant :

$$\text{IMA} = (\text{TMBT} \times \text{TMA1}) + \text{IMA1}$$

Sachant que $\text{IMA1} = (\text{TMBT} \times \text{TMA}) \times \text{TM2}$

$$\begin{aligned} & \text{Soit } (3\,889.40\text{€} \times 33\%) + [(3\,889.40\text{€} \times 27.50\%) \times 15\%] \\ & \quad 1\,283.50\text{€} + (1\,069.59\text{€} \times 15\%) \\ & \quad 1\,283.50\text{€} + 160.44\text{€} = \mathbf{1\,443.94\text{€}} \end{aligned}$$

DETERMINE le crédit global mensuel des indemnités des élus selon le calcul suivant :

$$\text{Enveloppe Indemnitaires Mensuelle} = (1 \times \text{IM}) + (10 \times \text{IMA})$$

$$\text{Soit } 3\,879.68\text{€} + (10 \times 1\,443.94\text{€}) = \mathbf{18\,319.08\text{€}}$$

DECIDE de répartir l'enveloppe indemnitaires de la manière suivante :

REPARTITION ENVELOPPE INDEMNITAIRE à compter du 27 Mai 2020						
Statut élus	Nb	Base (1)	Taux	Montant mensuel		Total annuel
				Indemnité individuelle	Indemnité totale	
Maire	1	3 879,68	100,00%	3 879,68	3 879,68	46 556,16
1er Adjoint	1	3 879,68	50,00%	1 939,84	1 939,84	23 278,08
Autres Adjoints	8	3 879,68	25,00%	969,92	7 759,36	93 112,32
Adjoint spécial	1	3 879,68	20,00%	775,94	775,94	9 311,23
Conseiller délégués	8	3 879,68	12,50%	484,96	3 879,68	46 556,16
Total	19			8 050,34	18 234,50	218 813,95
<i>Enveloppe indemnitaires à ne pas dépasser</i>					18 319,08	219 828,96
<i>(1) Bases comme définies précédemment</i>						

INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'indemnité des conseillers municipaux est déterminée conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-III du CGCT dans les limites de l'enveloppe indemnitaire calculée ci-dessus.

PRECISE que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations des traitements et salaires de la fonction publique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux Articles 6531 et 6533 du Budget de la Ville 2020.

PRECISE que lesdites indemnités pourront être versées à compter de la date d'installation du conseil municipal pour les conseillers municipaux et à compter de la date de leur élection pour le Maire et les adjoints, soit le 27 mai 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h19.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 juin 2020.

La Secrétaire de séance,



Audrey GAIANI